

CONVENTION DE FUSION

entre les communes

de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly

La commune de Cugy,

représentée par sa syndique, Nadia Savary, et sa secrétaire, Sylvia Bersier

La commune de Fétigny,

représentée par son syndic, Jean-Bernard Renevey et sa secrétaire, Marie-Claire Barthomé

La commune de Ménières,

représentée par son syndic, Joël Robert, et sa secrétaire, Angélique Thürler

La commune Les Montets,

représentée par son syndic, Cédric Péclard, et son secrétaire, Daniel Fasel

La commune de Nuvilly,

représentée par sa syndique, Anne-Marie Durussel, et son secrétaire, André Bossy

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

Les territoires des communes de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2017.

Art. 2 Nom

¹ Le nom de la nouvelle commune est **Verdières**.

² Les noms de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly cessent d'être ceux d'une commune.

³ Les noms des villages subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont :
Aumont, Cugy, Fétigny, Frasses, Granges-de-Vesin, Ménières, Montet (Broye), Nuvilly et Vesin.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit :

PALÉ D'ARGENT ET D'AZUR DE SIX PIÈCES, À LA BANDE DE GUEULES (ROUGE) BROCHANT SUR LE TOUT, CHARGÉE DE CINQ ÉTOILES À 5 RAIS D'OR POSÉES DANS LE SENS DE LA BANDE.



Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des communes de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2017, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : | 85 % de l'impôt cantonal de base |
| - impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : | 85 % de l'impôt cantonal de base |
| - contribution immobilière : | 2 ‰ de la valeur fiscale |
| - droits sur les successions et donations : | 70 % de l'impôt cantonal |
| - droits de mutation sur les transferts immobiliers : | fr. 1.- par franc dû à l'Etat |

Art. 7 Elections

¹ Conformément à l'article 2 de la loi du 20 novembre 2014 modifiant la loi sur les communes (LCo) ainsi qu'à l'article 136c al. 2 et 3 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des autorités communales auront lieu en automne 2016. La date sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera les corps électoraux des communes concernées.

² L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Art. 8 Conseil communal

Pour les législatures de 2017-2021 et 2021-2026, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres, selon la répartition suivante :

- cercle électoral de Cugy : 2 membres
- cercle électoral de Fétigny : 1 membre
- cercle électoral de Ménières: 1 membre
- cercle électoral de Les Montets : 2 membres
- cercle électoral de Nuvilly : 1 membre

Art. 9 Conseil général

¹ Le législatif de la nouvelle commune est un conseil général.

² Pour les législatures de 2017-2021 et 2021-2026, le conseil général est formé de 50 membres répartis de la manière suivante :

- cercle électoral de Cugy : 17 membres
- cercle électoral de Fétigny : 10 membres
- cercle électoral de Ménières: 4 membres
- cercle électoral de Les Montets : 15 membres
- cercle électoral de Nuvilly : 4 membres

Art. 10 Election complémentaire

¹En cas d'élection complémentaire durant les législatures de 2017-2021 et 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal ou un conseiller général sera reconstitué.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 11 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 12 Administration / Archives

¹ L'administration générale de la nouvelle commune sera sise à Montet. Les services techniques seront logés à Cugy.

² Les documents et archives des cinq communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 13 Commissions

Conformément à l'article 30 LCo, le conseil général se réunira en séance constitutive dans les 60 jours suivant l'élection. Il reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée de 5 membres dont 1 par commune pour la première législature au moins ;
- la commission d'aménagement formée de 7 membres selon la même répartition que celle du conseil communal dont la majorité est désignée par le conseil général pour la première législature au moins ;
- la commission de naturalisation formée de 5 membres pour la première législature au moins.

Art. 14 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2016 des cinq anciennes communes seront soumis au conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 15 Budget

Dans un délai de cinq mois, le conseil général de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2017. Il appartiendra à la commission financière de la nouvelle commune de préavisier le budget 2017.

Art. 16 Préposé à l'agriculture

¹ Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2017. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2017, le poste ne sera pas repourvu.

² Au 1^{er} janvier 2018, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 17 Parchets communaux

¹ Les parchets communaux sont loués aux agriculteurs-trices domiciliés dans le village concerné. S'il n'y a plus d'agriculteurs-trices dans un village, les parchets sont loués aux agriculteurs-trices des autres villages, en tenant compte de la proximité de l'exploitation agricole, pour des raisons économiques et écologiques.

² Ce régime demeure en vigueur jusqu'à la limite maximale de 6 ans.

Art. 18 Lieux publics devenus libres

¹ Tout ou partie des lieux publics devenus libres qui permettent de maintenir la vie communautaire et sociale (réunion de sociétés) dans chaque village, en particulier l'Auberge communale de Fétigny et le café des XIX Cantons de Ménières, doivent demeurer en mains publiques.

² Ce régime demeure en vigueur jusqu'à la limite maximale de 20 ans.

Art. 19 Conventions

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des cinq communes qui fusionnent.

Art. 20 Règlements

¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une des anciennes communes ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des autres communes qui lui est applicable.

Art. 21 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de CHF 1'093'300.00 sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 22 Dispositions finales

Sont abrogées les dispositions des conventions de fusion entre les anciennes communes de Cugy et Vesin ainsi que d'Aumont, Frasses, Granges-de-Vesin et Montet (Broye) qui sont contraires à la présente convention de fusion.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvée par le Conseil communal de Cugy, le 22 avril 2015

La Secrétaire : Sylvia Bersier

La Syndique : Nadia Savary

Approuvée par le Conseil communal de Fétigny, le 22 avril 2015

La Secrétaire : Marie-Claire Barthomé

Le Syndic : Jean-Bernard Renevey

Approuvée par le Conseil communal de Ménières, le 22 avril 2015

La Secrétaire : Angélique Thürler

Le Syndic : Joël Robert

Approuvée par le Conseil communal Les Montets, le 22 avril 2015

Le Secrétaire : Daniel Fasel

Le Syndic : Cédric Péclard

Approuvée par le Conseil communal de Nuvilly, le 22 avril 2015

Le Secrétaire : André Bossy

La Syndique : Anne-Marie Durussel